

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE
LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET :

DECISION DU PRESIDENT

**DISPOSITIF LOGEMENT
ABORDABLE - ZAC ETOILE
- ANNEMASSE-GENEVE -
DEMANDE D'AGREMENT
POUR MADAME BAMBOU
DIANA**

Vu la délibération du conseil communautaire du 16 octobre 2024 n°CC_2024_0117 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le(s) paragraphe(s) P-52 de son annexe ;

D_2024_0319

L'opération « ILOT BERNARD – LE HUB », sise avenue de la Gare/avenue Emile Zola à ANNEMASSE et portée par Constructa inclut le développement d'une part de logements à prix abordable au titre du dispositif « logement abordable » mis en place par Annemasse Agglo dans le cadre de la ZAC Etoile Annemasse-Genève.

A cet effet, Madame GANTES Victoria, bénéficiaire de la vente d'un logement à prix encadré ainsi que ses annexes dans l'opération susvisée souhaite revendre son logement à Madame BAMBOU Diana et soumet le dossier de cette dernière.

Vu la délibération n° C-2012-0107 approuvant le PLH d'Annemasse Agglo qui prévoit la production d'une offre neuve en accession aidée sur le territoire d'Annemasse Agglo,

Vu la délibération n° C-2014-0240 portant sur la création de la ZAC Etoile – Annemasse-Genève et la production d'une offre de logement mixte,

Vu la délibération n° C-2016-0120 qui institue le disposition « logement abordable » d'Annemasse Agglo,

Vu la délibération n° D-2017-0353 relative à la décision opérationnelle pour le programme « ILOT BERNARD – LE HUB »,

Vu la décision D-2019-1123 qui valide l'agrément valant autorisation d'acquérir un logement à prix abordable pour Madame GANTES Victoria,

Vu la demande d'agrément et caractéristiques du dossier présenté par Madame BAMBOU Diana,

Le Président DÉCIDE :

DE VALIDER l'agrément valant autorisation de revente d'un logement à prix abordable par Madame GANTES Victoria,

DE VALIDER l'agrément valant autorisation de rachat d'un logement à prix abordable par Madame BAMBOU Diana,

DE SIGNER lui-même ou son représentant tout document d'agrément se rapportant à ce rachat.

Envoyé en préfecture le 05/12/2024

Reçu en préfecture le 05/12/2024

Publié le 05/12/2024



ID : 074-200011773-20241204-D_2024_0319-AU

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date de publication, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.